

Le Maire de la Ville de CARIGNAN

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 13 juillet 2007 fixant le taux de promotion,
Vu l'arrêté en date du 31 août 2021 établissant, à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2027, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

N°2025-082

Tableau annuel d'avancement de grade – Année 2025
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et prénom		Grade actuel	Grade d'avancement
1	SAHIN Mujgan	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

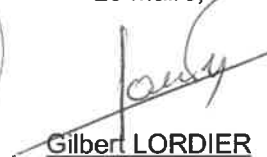
Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité



A CARIGNAN, Le 22 mai 2025

Le Maire,


Gilbert LORDIER

L'autorité territoriale,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,


Gilbert LORDIER